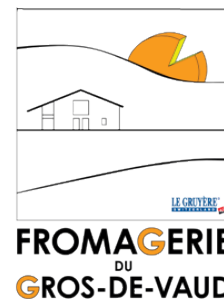


RÈGLEMENT / CONTRAT



DESCRIPTIF, ÉQUIPEMENT ET MOBILIER	<ul style="list-style-type: none">• Cuisine avec frigo et lave-vaisselle industriel• Vaisselle pour 50 personnes• 50 chaises et 10 tables• Beamer avec projection sur le mur• Sonorisation avec haut-parleur• Pas d'accès aux handicapés• WC
TARIFS DE LOCATION	<ul style="list-style-type: none">• Sociétaires : CHF 60.-/jour(s)• Personnes extérieures : CHF 120.-/jour(s) + CHF 100.- de caution• Assemblées : CHF 60.-• Les clés vous seront remises contre la preuve du payement
RÉSERVATION	La réservation se fait auprès du responsable. Le locataire doit être majeur.
LOCATION	La salle est louée selon entente avec le locataire et doit être rangée impérativement après la manifestation.
CLÉS	Le locataire prend contact avec le responsable de la salle pour la remise des clés au minimum 3 jours avant la location. Elles doivent être rendues lors de l'état des lieux. En cas de perte des clés, une indemnité de CHF 300.- sera perçue pour couvrir les frais de remplacement des cylindres.
A VOTRE ARRIVÉE	Le responsable de la salle communique les règles d'utilisation des appareils. Il appartient au locataire de contrôler que le matériel est complet, propre et en état de marche.
DÉCORATION	Il est interdit d'utiliser des punaises et des clous pour suspendre ou fixer des éléments décoratifs ; seul le scotch est autorisé. Les décorations, des ballons ou autres banderoles seront retirés lors de votre départ.
VÉHICULES, PARKING	Les véhicules ne doivent pas entraver la circulation dans le village. Cinq places de parking doivent rester libre pour les clients du magasin de la fromagerie.
DÉCHETS	Les déchets doivent être évacués par le locataire, y compris les verres vides. Le locataire doit prendre ses sacs poubelles taxés.
BRUIT	Le locataire doit veiller à ce que le voisinage ne soit pas incommodé par des nuisances sonores. Il en est responsable. Le non-respect de la tranquillité du voisinage peut faire l'objet d'une plainte pour tapage nocturne.
FUMÉE	Il est strictement interdit de fumer dans les locaux.
NETTOYAGE, MATÉRIEL ENDOMMAGÉ	Toute détérioration du matériel (à l'intérieur comme à l'extérieur) sera facturée séparément de même que le nettoyage du site si celui-ci s'est avéré insuffisant.